

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 18 novembre 2024**DÉLIBÉRATION n°2024-120**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 18 novembre 2024 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 8 novembre 2024.

Point de l'ordre du jour :

7.1. Convention avec l'IEHCA (Institut européen d'histoire et des cultures de l'alimentation)

.....

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'université de Tours,

Exposé de la décision :

La convention de partenariat entre l'IEHCA et l'université datant de 2008, il est proposé au conseil d'administration d'approuver une nouvelle convention de partenariat actualisée pour la période 2025-2028. Cette convention s'inscrit également dans un contexte d'évolution de la gestion administrative, financière et technique de la Villa Rabelais. Il est en effet prévu qu'une nouvelle convention d'occupation de la villa Rabelais soit signée avant la fin de l'année 2024 dans laquelle le coût d'exploitation de la villa Rabelais sera supporté à parts égales entre la ville de Tours, l'IEHCA et l'université. Des éléments d'explication sont fournis en pièces jointes à la présente délibération.

Proposition de décision soumise au conseil :

- approbation de la convention de partenariat avec l'IEHCA pour la période 2025-2028, sous réserve de la signature d'une nouvelle convention d'occupation de la villa Rabelais actant le principe de la répartition à parts égales entre la ville de Tours, l'IEHCA et l'université du coût d'exploitation de la villa Rabelais.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil : 36	DÉCOMPTE DE VOIX	
Nombre de membres en exercice : 35	Abstentions :	0
Quorum : 18	Votants :	24
Membres présents : 16	Blanc(s) ou nul(s) :	0
Membres représentés : 8	Votes exprimés :	24
Total des membres présents et représentés : 24	Majorité requise :	13
	Pour :	24
	Contre :	0

Pièces jointes :

- conventions avec l'IEHCA (nouvelle et ancienne) ; éléments relatifs à la gestion de la villa Rabelais.

Fait à Tours,

Le Président de l'université

Arnaud GIACOMETTI

CONVENTION

UNIVERSITE DE TOURS

INSTITUT EUROPEEN D'HISTOIRE ET DES CULTURES DE L'ALIMENTATION

Entre :

L'université de Tours,

Ayant son siège au 60 rue du Plat d'Etain, 37000 Tours,
représentée par son Président Monsieur Arnaud GIACOMETTI,

ci-après dénommée "l'Université", d'une part,

Et :

L'Institut Européen d'Histoire et des Cultures de l'Alimentation (IEHCA),

Ayant son siège à la Villa Rabelais, 116 Boulevard Béranger à Tours,
représenté par son Président Monsieur Bruno LAURIOUX,

ci-après dénommé "l'IEHCA", d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Il est entendu que :

L'IEHCA a été fondé en 2001, à l'initiative du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, en partenariat avec la région Centre-Val de Loire et l'Université. Sa mission est d'encourager la recherche dans le domaine des patrimoines et cultures alimentaires, dans une perspective transversale et transdisciplinaire (SHS & STS). L'IEHCA anime un réseau international de plus de 500 chercheurs. Les échanges entre chercheurs et institutions internationales de recherche sont favorisés par : l'organisation de rencontres scientifiques ; une politique éditoriale s'adressant aux spécialistes et aux passionnés ; le

développement d'un centre de ressources dédié à l'histoire et aux cultures de l'alimentation unique en Europe. Depuis 2017, dans la dynamique de l'inscription par l'UNESCO du repas gastronomique des Français sur la liste du patrimoine de l'humanité et de l'attribution du label "Cité de la gastronomie " à la ville de Tours, l'IEHCA et l'Université se sont installés au sein de la Villa Rabelais, propriété de la Ville de Tours, avec pour objectif de créer un Centre Culturel et Scientifique entièrement dédié à l'alimentation et aux problématiques qui l'entourent. En 2018, la ville de Tours a confié le pilotage et la gestion de cette *Maison des cultures gastronomiques* à l'IEHCA. Dans le cadre de cette convention d'occupation renouvelée en mai 2021, la Villa Rabelais héberge les activités scientifiques et de diffusion de la culture scientifique de l'IEHCA et de l'Université. Elle accueille en particulier une riche programmation événementielle, à la fois académique et grand public. La Villa Rabelais constitue également un espace de collaboration privilégié entre l'IEHCA et l'Université.

L'Université et l'Institut Européen d'Histoire et des Cultures de l'Alimentation entendent poursuivre la politique initiée depuis 2002 et continuer de soutenir le renforcement du potentiel de recherche et de formation existant.

ARTICLE 1 : OBJET

Par la signature de cette convention, l'Université s'engage à participer au développement de l'IEHCA en vue de continuer à construire, au sein de la Villa Rabelais, Maison des Cultures Gastronomiques, un pôle d'excellence unique en France et en Europe sur le thème des "Sciences et Cultures de l'alimentation", et à le soutenir financièrement. Réciproquement, l'IEHCA s'engage à maintenir un lien privilégié avec l'Université, aux plans de la recherche, de la diffusion de la culture scientifique et de la formation, via les actions listées ci-dessous et plus particulièrement via le Pôle Alimentation de l'Université, qui réunit l'ensemble des laboratoires et des chercheurs qui s'intéressent à l'alimentation dans d'une approche transversale et transdisciplinaire (SHS & STS).

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2025.

Elle prend fin de plein droit au terme énoncé au précédent alinéa, sauf prorogation par voie d'avenant signé entre les Parties.

ARTICLE 3 : PROGRAMMES MENES PAR L'IEHCA

3.1. La recherche et la formation universitaire

L'IEHCA s'attache à soutenir les échanges entre les chercheurs et les institutions de recherche du monde entier, à intensifier les collaborations scientifiques en France et hors de France afin de contribuer à la pleine reconnaissance des *Food Studies* comme un

champ disciplinaire à part entière et soutenir le développement de la recherche en ce domaine.

Cela passe notamment par les actions suivantes associant l'IEHCA et l'Université :

Animation d'un réseau régional de chercheurs

Entre 2019 et 2024, l'IEHCA a piloté un Réseau Thématique de Recherche (RTR) initié et financé par la région Centre-Val de Loire. Ce réseau vise à fédérer les acteurs académiques et non-académiques de la région pour porter des projets de recherche collaboratifs.

Afin de promouvoir et d'encourager les interactions entre partenaires académiques et non-académiques de la région Centre-Val de Loire, l'IEHCA apporte tout son soutien au montage d'appel à projets recherche d'intérêt régional (APR IR) et s'y implique en tant que partenaire non académique.

Plus largement, l'IEHCA et l'Université participent à l'animation de cette dynamique régionale par la mobilisation de leurs outils respectifs :

- Pour l'IEHCA : programme de réunions scientifiques, politique éditoriale, bibliothèque de recherche, espaces de travail, réseau
- Pour l'Université : Pôle Alimentation et notamment l'Axe transversal « Alimentation, Sociétés et Territoires » de l'UMR CITERES

Le Réseau international de chercheurs

Une des principales missions de l'IEHCA est de recenser les chercheurs qui, en Europe et dans le monde, travaillent dans le domaine de l'histoire et des cultures de l'alimentation et d'éditer un annuaire de référence. Une logique de mise en réseau guide ce projet, qui doit contribuer à faire de l'IEHCA une institution d'expertise offrant une plateforme de coopération et de communication internationales entre chercheurs de haut niveau. La volonté de l'IEHCA est de procéder à une réactualisation constante de cet annuaire et que les spécialistes de l'alimentation appartenant à ce réseau l'informent de façon continue de leurs publications, de leurs travaux en cours ou des colloques auxquels ils prennent part.

Les colloques et séminaires

Appuyé par son réseau de plus de 500 chercheurs internationaux, l'IEHCA pilote ou intervient en soutien scientifique et logistique pour l'organisation de colloques, de conférences, de journées d'études aux thèmes variés réunissant les principaux spécialistes internationaux des cultures alimentaires. Les chercheurs peuvent y faire état de leurs travaux et les soumettre à l'appréciation de leurs pairs.

La bibliothèque de recherche

Créée en 2002, la bibliothèque de recherche de l'IEHCA est consacrée à l'histoire et aux cultures de l'alimentation. De nombreux espaces géographiques et périodes historiques sont représentés, ainsi qu'un vaste ensemble de thématiques (cuisines régionales, vignes et vins, arts de la table...).

Elle dispose d'un fonds multilingue et pluridisciplinaire de plus de 11 000 ouvrages et documents (revues spécialisées, thèses et mémoires de master, inventaires, sources...), qui s'enrichit constamment.

Elle accueille aussi des fonds d'archives scientifiques issues de dons de chercheurs spécialisés mais aussi des dons privés dans les différents domaines des *Food Studies*.

Redéployée au sein de la Villa Rabelais depuis 2017, la bibliothèque est ouverte à tous les étudiants et chercheurs de Tours et de l'étranger, mais aussi aux professionnels et aux passionnés d'histoire de l'alimentation. Gérée depuis sa création par un bibliothécaire d'état dédié, son fonds est accessible via le service commun de la documentation de l'Université.

L'activité éditoriale

L'IEHCA participe au rayonnement de ses actions et plus largement, à la diffusion de la connaissance scientifique par son activité éditoriale. Une partie de cette activité est soutenue par l'Université, via les Presses Universitaires François-Rabelais (PUFR) de l'université.

Food & History

Food & History est la revue scientifique de l'IEHCA. Européenne et diffusée par Brepols, elle a su imposer sa place originale dans le paysage de la connaissance scientifique en faisant reconnaître l'histoire de l'alimentation comme un domaine de recherche à part entière.

La collection "*Table des Hommes*"

L'IEHCA est associé aux PUFR dans la collection *Tables des hommes*, consacrée aux regards portés par les sciences humaines et sociales sur l'alimentation. Cette collection a pour objectif de publier des travaux inédits de natures variées (actes de colloques, journées d'études, séminaires, thèses) mais également des traductions d'ouvrages étrangers dont la qualité a marqué durablement ce champ de recherches.

Les co-éditions

L'IEHCA mène également une politique d'édition ou de coédition d'ouvrages de vulgarisation afin de diffuser la connaissance de l'histoire et des cultures de l'alimentation auprès de professionnels ou d'un large public. La collection *À la table des grands monuments*, située entre recherche et diffusion des savoirs, est éditée aux PUFR et vise à valoriser un monument emblématique du patrimoine historique français par le prisme de la cuisine et de l'alimentation.

La Formation

L'Université propose une offre de formation diversifiée autour de l'alimentation, par le biais de diplômes à finalité recherche ou professionnelle, accessibles en formation initiale, continue ou à distance, et y associe l'IEHCA.

C'est notamment le cas du **parcours « Alimentation : Patrimoines, Cultures et Transitions »** du master mention « Histoire, civilisation et patrimoine » proposé par l'UFR Centre d'études supérieures de la Renaissance.

Ce parcours a pour double objectif de former les étudiants à la recherche dans le domaine des *Food Studies* et de développer leurs compétences en matière de gestion de projets liés à la promotion, à la valorisation, au développement dans les domaines des cultures et patrimoines alimentaires, de la gastronomie, du tourisme, de la valorisation des terroirs et plus généralement des pratiques alimentaires durables, locales et saines.

L'IEHCA apporte aussi son appui au développement de formations universitaires spécialisées comme le **DU Alimentation - Santé**.

Par ailleurs, l'IEHCA propose une formation spécifique, grâce à son **université d'été dédiée à l'histoire et aux cultures alimentaires**

Proposée depuis 2003, en partenariat avec l'Université, l'université d'été accueille pendant une semaine des universitaires et des jeunes chercheurs travaillant dans le domaine de l'histoire et des cultures de l'alimentation

3.2. La diffusion de la culture scientifique

L'IEHCA assume également des missions de diffusion de la culture scientifique auprès du grand public, qui se matérialisent, notamment dans les actions suivantes, en partenariat avec l'Université :

La VILLA RABELAIS, Maison des cultures gastronomiques, qui a pour fonction d'offrir à tous les habitants de Tours et de la région un lieu dédié à la connaissance et aux savoirs culinaires et alimentaires au travers d'une programmation culturelle éclectiques et régulière tout au long de l'année.

Le **programme de l'université ouverte des sciences gastronomiques**, qui vise à rendre accessibles les connaissances universitaires des *Food Studies* et les maîtrises techniques des métiers de bouche. **Les Rencontres François Rabelais** en constituent l'un des temps forts. Elles sont composées de tables rondes qui reposent sur un principe original dont elles tirent leur spécificité : le dialogue entre deux mondes qui pensent et pratiquent la cuisine, celui des observateurs et producteurs de discours gastronomiques d'une part ; celui des acteurs de l'alimentation d'autre part. Les Rencontres François Rabelais s'appuient largement sur les Sciences humaines et sociales comme les Études des sciences et des techniques pour apporter un regard sur la gastronomie et les formes de bien manger d'aujourd'hui et de demain.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1. Flux financiers

La ville de Tours, propriétaire de la villa Rabelais, en assure la gestion. Les charges liées à l'exploitation de la Villa Rabelais (chauffage, eau, électricité, contrats de maintenance etc.) sont réparties entre les trois occupants que sont la ville de Tours, l'Université et l'IEHCA, à hauteur d'un tiers chacun. La mise à disposition et l'exploitation de la Villa Rabelais fait l'objet d'une convention particulière signée entre la ville de Tours, l'Université et l'IEHCA.

L'Université s'engage à verser à l'IEHCA deux subventions :

- une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de soixante-dix mille euros (70 000,00 €) ;
- une subvention annuelle couvrant la contribution de l'IEHCA aux charges d'exploitation prévues au premier alinéa du présent article, soit un tiers des charges d'exploitation de la villa Rabelais. Le montant est déterminé et réévalué chaque année conformément aux stipulations de la convention particulière mentionnée au premier alinéa du présent article.

L'Université met à la disposition de l'IEHCA quatre postes de catégorie A : deux supports de PRAG, un.e bibliothécaire, un.e cadre administratif. Pour rappel, le Ministère de l'Education nationale a contribué, en septembre 2002, au projet "IEHCA" en créant ces postes dans la dotation de l'université, pour attribution à l'IEHCA. Le coût pour ces 4 postes correspond à une contribution à hauteur de 350 000 € (valeur 2024).

4.2. Modalités de paiement

Le règlement des subventions mentionnées à l'article 4.1 est effectué dans un délai d'un mois à compter de la notification des documents mentionnés à l'article 7. Pour la subvention couvrant la contribution de l'IEHCA aux charges d'exploitation, le montant versé correspond aux consommations de l'année N-1.

L'IEHCA adresse chaque année à l'Université une facture mentionnant la somme due, la date d'exigibilité et la date limite de paiement. La facture est communiquée de façon dématérialisée, via le téléservice Chorus Pro. En cas de difficultés, le cocontractant peut contacter le service facturier de l'université : sfact@univ-tours.fr.

Pour l'Université, la dépense est imputée à l'adresse budgétaire suivante :

Centre financier	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	Fonds	PFI
Z3C	FG	D1152	NA	Q_ZHCA_01

Les informations financières des parties sont annexées à la présente convention.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

En contrepartie de la subvention versée, le Bénéficiaire s'engage :

- à respecter les stipulations de la présente convention ;
- à respecter et faire respecter par ses dirigeants, membres, bénévoles et, le cas échéant, salariés le contrat d'engagement républicain annexé à la présente décision. À ce titre, l'IEHCA informe par tout moyen ses membres des engagements énoncés dans ledit contrat. Sont imputables à l'association les manquements commis par ses dirigeants, ses membres, ses bénévoles ou, le cas échéant, ses salariés agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient ;
- à inviter l'Université à prendre part aux travaux et manifestations organisés au titre des actions énoncées à l'Article 3 ;
- à faire état du soutien de l'Université lors de ses actions et dans ses publications ;

- à apposer ou faire apposer le logotype de l'Université sur l'ensemble des supports de communication, publications et lors des interventions ou présentations dans le cadre d'opérations de relations publiques et presse réalisés dans le cadre de la présente convention et pendant sa durée d'exécution (cf. charte graphique ci-dessous).

L'Université autorise l'IEHCA à reproduire, représenter, diffuser, à des fins de communication, promotion et information interne et externe dans le cadre des actions énoncées à l'Article 3, ses nom et logotypes sur tout support et par tout procédé connus ou inconnus au jour de la signature de la Convention, aux seules fins d'exécution et pour la durée des obligations à la charge de l'IEHCA au titre de la présente convention.



ARTICLE 6 – GESTION DE LA CONVENTION

La gestion de la convention est assurée :

- Pour l'université,
 - o La convention est pilotée par M. Pierre GABETTE • Mail : pierre.gabette@univ-tours.fr ;
 - o La gestion administrative est assurée par la Direction des affaires juridiques et du patrimoine • Mail : daj@univ-tours.fr ;
 - o La gestion financière est assurée par l'Antenne financière des services centraux • Mail : afsc@univ-tours.fr ;
- Pour l'IEHCA, par Sylvie Valette • Mail : sylvie.valette@villa-rabelais.fr • Tél. : 02-47-05-90-30

Les correspondances postales doivent être envoyées au siège social des parties.

ARTICLE 7 : SUIVI DE L'EXECUTION DE LA CONVENTION

L'IEHCA présente à l'université avant le 30 juin de chaque année :

- un compte-rendu financier (comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes) ;
- un rapport d'activité.

ARTICLE 8 : CONTROLES ADMINISTRATIFS

L'Université pourra diligenter à tout moment des contrôles afin de vérifier la bonne exécution de la convention par le Bénéficiaire. Le Bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Tout refus de communication desdits documents entraîne le reversement de la subvention.

ARTICLE 9 : SANCTIONS

En cas de violation d'une ou plusieurs obligations énoncées dans la présente convention (non-communication du bilan moral et financier, non-réalisation des actions, etc.), l'Université met en demeure l'IEHCA par courriel de régulariser dans les plus brefs délais la situation et de lui transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements.

En l'absence de réponse ou de régularisation dans un délai déterminé par l'université, celle-ci peut :

- ordonner, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, le reversement, dans un délai de six mois à compter de la décision, de tout ou partie des sommes versées sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance ;
- exercer son pouvoir de résiliation unilatérale tel que prévu à l'article 14-1.

En cas de violation du contrat d'engagement républicain prévu à l'article 4, l'Université met à même l'IEHCA de présenter des observations écrites et, le cas échéant, sur sa demande, des observations orales, dans un délai qu'elle détermine. L'IEHCA peut se faire assister par un conseil ou représenter par un mandataire de son choix. En l'absence de régularisation, l'université procède à la résiliation unilatérale de la convention telle que prévue à l'Article 14-1 de la présente convention et enjoint à l'IEHCA de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées.

Lorsque la résiliation est fondée sur la violation du contrat d'engagement républicain prévu à l'Article 5, le montant du reversement est calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement.

La décision de résiliation unilatérale est notifiée au représentant de l'État dans le département et aux autres autorités et organismes concourant, à la connaissance de l'université, au financement du Bénéficiaire.

ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

1. Pour la mise en œuvre des traitements nécessaires à l'exécution de la Convention, l'Université et son Cocontractant sont considérés, chacun pour les traitements qui les concernent, comme Responsables indépendants de traitement, au sens de l'article 4 (7) du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »).

2. Les Parties s'engagent à respecter le cadre juridique régissant les traitements de données à caractère personnel et tout particulièrement le RGPD, les lois et règlements nationaux en vigueur. Les Parties coopèrent pour garantir que les traitements des données sont effectués dans le respect des normes relatives à la protection des données personnelles.

3. Les Parties nomment chacune un Délégué à la protection des données (DPD) facilement joignables par les personnes concernées, notamment par la publication d'un moyen de contact sur leurs sites internet institutionnels respectifs. Les Parties échangent les coordonnées de leurs DPD respectifs et assurent qu'ils puissent librement communiquer entre eux.

Les DPD désignés à la date de la signature sont les suivants :

Pour l'Université	Pour l'IEHCA
Direction des affaires juridiques et du patrimoine 60, rue du Plat d'Etain 37 000 Tours dpo@univ-tours.fr	Olivier Rollin Responsable administratif Villa Rabelais, 116 boulevard Béranger, 37000 Tours Olivier.rollin@villa-rabelais.fr

La Partie concernée informe immédiatement l'autre Partie en cas de changement de l'identité ou du moyen de contact de leur DPD désigné.

Les Parties enregistrent le Traitement objet de la Convention dans leur registre des traitements respectifs. Elles maintiennent chacune à jour ce registre.

4. Chacune des Parties est responsable du bon traitement des exercices des droits visés aux articles 15 à 23 du RGPD qui la concernent.

Lorsqu'elles reçoivent une demande d'exercice des droits, chaque Partie a la responsabilité de fournir l'ensemble des informations visées à l'article 13 du RGPD, incluant notamment les grandes lignes de l'accord conclu dans le cadre de la présente Convention.

Chacune des Parties est responsable de la déclaration des violations de données qui concernerait son traitement auprès de l'autorité compétente. Dans le cas où les deux Parties sont susceptibles d'être concernées par la violation de données de l'une des Parties, les Parties s'informent et se coordonnent en cas de communication auprès des personnes concernées.

5. Chaque Partie s'engage à garantir la sécurité des données personnelles en sa possession lors de la réalisation des traitements qui lui sont propres dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

ARTICLE 11 : AVENANTS

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

Les stipulations du présent article ne font pas échec à l'usage par l'Université de son pouvoir général de modification unilatérale du contrat, à condition que celui-ci ne modifie pas l'économie générale de la convention.

ARTICLE 12 : ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Les actions décrites à l'Article 3 sont exécutées sous la responsabilité exclusive de l'IEHCA. La responsabilité de l'université ne peut être engagée.

Le Bénéficiaire souscrit, pour l'exécution dudit projet, une assurance de responsabilité civile et de biens auprès d'une compagnie notoirement solvable.

ARTICLE 14 : RESILIATION UNILATERALE DE LA CONVENTION

La présente convention peut faire l'objet d'une résiliation unilatérale par chacune des parties selon les modalités figurant aux articles 14.1 et 14.2.

En cas d'exercice du pouvoir de résiliation unilatérale, la subvention versée par l'université devra lui être partiellement ou totalement restituée selon les modalités énoncées à l'Article 9.

14.1. Résiliation pour faute

En cas de manquement de l'IEHCA à ses obligations, l'université peut résilier unilatéralement la convention. Elle lui notifie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi.

L'IEHCA ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Préalablement à l'exercice de cette faculté, l'Université doit mettre en œuvre une procédure contradictoire consistant en une mise en demeure de l'IEHCA, dans un délai déterminé par elle, de régulariser dans les plus brefs délais la situation et de lui transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements. L'exercice du pouvoir de résiliation unilatérale ne peut alors intervenir qu'en cas d'issue infructueuse.

14-2 – Résiliation à l'initiative de l'IEHCA

L'IEHCA peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, moyennant un préavis écrit de deux mois et sans être tenu à une quelconque indemnité à ce titre.

ARTICLE 15 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de différend sur l'exécution ou l'interprétation de la convention, les parties engagent une procédure de résolution amiable.

En l'absence de tout accord à l'issue de cette procédure, les parties peuvent saisir le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1.

Fait à Tours en trois exemplaires, le

Pour l'Institut Européen d'Histoire
Cultures de l'Alimentation

Le Président
Bruno LAURIOUX

Pour l'université de Tours

Le Président
Arnaud GIACOMETTI

ANNEXE N°2

CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BENEFICIAINT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une

prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

CONVENTION

UNIVERSITE FRANCOIS-RABELAIS DE TOURS

INSTITUT EUROPEEN D'HISTOIRE ET DES CULTURES DE L'ALIMENTATION

Entre :

L'université François-Rabelais,
3 rue des Tanneurs à Tours,
représentée par son Président Monsieur Loïc VAILLANT,

ci-après dénommée "l'université", d'une part,

Et :

L'Institut Européen d'Histoire et des Cultures de l'Alimentation (IEHCA),
16 rue Briçonnet à Tours,
représenté par son Président Monsieur Maurice SARTRE,

ci-après dénommé "l'IEHCA", d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'université François-Rabelais et l'Institut Européen d'Histoire et des Cultures de l'Alimentation entendent poursuivre la politique initiée par la convention 2005-2007 et continuer de soutenir le renforcement du potentiel de recherche et de formation existant.

L'IEHCA, fondation abritée par l'Institut de France et créée en 2002 sous l'égide des Ministères de l'Education Nationale et de la Recherche, constitue un instrument privilégié au service de cette politique. Accueilli à Tours, l'Institut a noué une étroite collaboration avec l'université François-Rabelais et ses différentes composantes.

L'un des objectifs majeurs du partenariat engagé en 2004 entre l'université François-Rabelais et l'IEHCA, vise à la création d'un pôle unique en France et en Europe, un pôle de référence reconnu pour son expertise dans le domaine de l'histoire et des cultures de l'alimentation. Les initiatives menées par l'IEHCA ont contribué à structurer et à développer ce pôle, qui doit continuer son développement. Cet effort s'avère d'autant plus essentiel que l'étude de l'histoire et des cultures de l'alimentation constitue un champ novateur, jusque-là ignoré dans notre pays.

L'IEHCA entend poursuivre cette tâche, promouvoir la recherche sur l'histoire et les cultures de l'alimentation, et encourager la production et la diffusion des savoirs par les échanges scientifiques et l'action culturelle.

ARTICLE 1 : OBJET

Par la signature de cette convention, l'université François-Rabelais s'engage à participer au développement de l'IEHCA en vue de continuer à construire ce pôle universitaire d'excellence unique en France et en Europe sur le thème "Histoire et Cultures de l'alimentation" et à le soutenir financièrement.

ARTICLE 2 : PROGRAMMES MENES PAR L'IEHCA

2.1 La recherche et la formation universitaire

La constitution d'un pôle d'excellence "alimentation" réclame une ambition toujours renouvelée, la volonté d'inscrire ce projet dans la longue durée. Aussi, le premier objectif de l'IEHCA consiste à améliorer et approfondir ce qui a été mené à bien depuis la conclusion de la première convention.

> Le Réseau européen de chercheurs

Cet effort passe notamment par une attention constante portée à l'élargissement du Réseau et au recensement de l'ensemble des chercheurs européens en sciences humaines et sociales travaillant sur le thème de l'alimentation.

La structure de l'annuaire sera modifiée afin de l'adapter à une ouverture du réseau à l'ensemble des sciences humaines. Un projet de constitution d'une base de données à partir de mots-clés déterminants est en cours afin de transformer cet annuaire en un outil facilitant la mise en relation des membres de la communauté scientifique européenne.

➤ La bibliothèque et la bibliographie

L'accroissement permanent du fonds documentaire va se poursuivre (au rythme d'environ 300 volumes par an). En outre, les nouveaux locaux mis à la disposition de la bibliothèque de l'IEHCA lui permettront d'acquérir une dimension à la hauteur des ambitions de l'Institut et d'accueillir au mieux chercheurs et étudiants.

Dès sa création, la commission bibliothèque de l'IEHCA avait établi la nécessité de constituer une bibliographie d'histoire de l'alimentation, pour pallier à l'extrême dispersion des publications relatives à ce domaine. En 2005, La Bibliothèque nationale de France a accepté de soutenir le projet de bibliographie courante en signant une convention de Pôle associé pour deux années et en nous accordant une subvention. L'objectif de ce programme audacieux est double : recenser les documents qui existent et qui paraissent sur l'histoire de l'alimentation en Europe dans toutes les disciplines (histoire mais aussi anthropologie, sociologie, linguistique, archéologie...) mais également réunir une documentation qui permette de mieux connaître notre patrimoine gastronomique. La version 1.0 est mise en ligne depuis début 2008, son développement fournira un instrument de recherche performant indispensable pour faire face à un nombre sans cesse croissant de références. Les chercheurs européens disposeront ainsi d'un outil de tout premier ordre, outil qui sera mis au crédit et au service de l'université de Tours.

➤ Les programmes de recherche

L'université, à travers le recrutement de différents spécialistes a engagé la création d'une équipe "Alimentation" au sein du département d'histoire : le CERMAHVA (Centre de Recherche sur les Mondes Anciens, l'Histoire des Villes et l'Alimentation).

L'association de l'IEHCA et des chercheurs de l'université a rendu possible l'élaboration de différents projets, qui se traduit en aides en matériel et en documentation. Il s'agit entre autres d'un financement de l'*European Science Foundation* sur le thème "Emballages alimentaires de 1920 à 1992", projet qui s'insère dans un projet plus large, *European Way of Life* (EUWOL). Ce succès a permis de soumettre un programme blanc à l'Agence Nationale pour la Recherche sur le thème "Emballages et conditionnements alimentaires, 1850-2000". Il est fait en partenariat avec les universités d'Artois et de Perpignan et avec la MSHA de Bordeaux. Ce programme porte sur 4 ans.

C'est bien l'une des vocations essentielles de l'IEHCA que de créer, structurer et renforcer les équipes de chercheurs au sein de l'université et au-delà, équipes dont la dimension transversale est à souligner et devra encore être accentuée à l'avenir. C'est pourquoi en 2006, l'IEHCA a élaboré à la demande de l'université un PPF (Programme pluriformation) consacré au thème : "Alimentation : Culture et Patrimoine". Ce projet de recherche s'est structuré autour de trois axes : *Le rôle de l'Etat dans l'alimentation ; Santé, sécurité alimentaire et industries agro-alimentaires ; Cuisine, culture et patrimoine*. En renforçant cette logique de collaboration et en lui conférant une réelle visibilité, le PPF constituera un élément essentiel dans la constitution du pôle alimentation de l'université.

L'organisation de colloques et le PPF reflètent l'ambition première de l'IEHCA, qui est d'impulser et de soutenir les échanges entre les chercheurs et les institutions de recherche des pays européens et de favoriser les réseaux de collaboration scientifiques. Le PPF est l'un des outils privilégiés pour coordonner les efforts de l'ensemble des chercheurs de l'université travaillant dans le domaine de l'Alimentation. Le développement d'un pôle d'excellence passe par la mise en place de structures garantissant la pérennité des synergies promues par l'IEHCA.

Le PPF a été également conçu pour concourir à l'émergence d'un grand programme visant à établir l'inventaire du patrimoine alimentaire de l'Union européenne. Ce recensement sera réalisé sur le modèle de l'inventaire établi dans les années 1980-1990 par le Conseil National des Arts Culinaires (CNAC) pour la France, en étroite cohérence avec les axes du PPF. Le but sera de tendre vers la création d'une vaste base de données interactive gérée par l'IEHCA.

➤ Colloques et séminaires

Le dynamisme de l'IEHCA se traduit par l'organisation de colloques internationaux et la mise en place de séminaires. Au-delà d'une contribution aux progrès de la recherche, l'objectif est de regrouper la communauté scientifique européenne autour de l'université François-Rabelais et de l'IEHCA. Il conviendra de faire en sorte que les chercheurs du CERMAHVA soient associés à l'organisation de ces colloques.

➤ La Politique éditoriale

La diffusion de la connaissance scientifique et le rayonnement de l'IEHCA ne peuvent faire l'économie d'une politique éditoriale entreprenante.

a. Food & History

Food & History est la revue scientifique de l'IEHCA. Son objectif de devenir, à l'échelle internationale, une revue de référence a été atteint grâce à l'intérêt croissant du public et de la communauté scientifique pour les grands problèmes alimentaires du monde contemporain. Elle a reçu le label du CNRS et vient d'être notée B dans le cadre du classement de l'ESF "European Reference Index for the Humanities".

b. La collection "À boire et à manger"

Développée au sein des Presses Universitaires François-Rabelais, cette collection est consacrée aux regards portés par les sciences humaines et sociales sur l'alimentation. Alors que l'intérêt croissant accordé à ce thème par l'université, les instances publiques et les citoyens ne cesse de grandir, la collection "À boire et à manger" publie des travaux inédits (actes de colloques, de journées d'études ou de séminaires) mais également des traductions d'ouvrages étrangers dont la qualité a marqué durablement le champ de recherches.

c. Les co-éditions

Autre volet, la politique d'édition ou de coédition d'ouvrages de vulgarisation est destinée à diffuser la connaissance de l'histoire et des cultures de l'alimentation auprès de professionnels ou d'un large public.

Ajoutons que l'IEHCA publie les actes des colloques qu'il organise.

➤ Les aides à projets

L'IEHCA poursuivra son programme d'aides à projet afin de renforcer la coopération universitaire et le rôle fédérateur de l'Institut.

➤ La Formation

- a) Le Master européen "Histoire et cultures de l'alimentation" va continuer à monter en puissance dans les prochaines années. Il doit devenir la principale formation sur ce thème dans l'université française. Il convient de poursuivre le travail engagé.
- b) L'Unité d'enseignement libre : *Boire et manger* est ouverte aux étudiants de licence et propose une initiation à l'histoire et aux cultures de l'alimentation. Elle est appelée à prendre plus d'importance dans le cadre du développement du pôle alimentation de l'université.

c) Projets à l'étude :

- Le diplôme universitaire, "*Cordon Bleu Master in Hospitality*" (*Cultural and Professional Practice*) : il s'agit d'une formation préparant à des emplois variés au sein du monde de l'hôtellerie et de la restauration (chef de cuisine, Directeur d'établissement hôtelier, Restaurateur, Maître d'hôtel...). Cette formation d'une année sera ouverte aux titulaires d'une licence ou à des professionnels (formation continue, VAE).
- L'IEHCA, l'université de Tours et le lycée d'Hôtellerie et de Tourisme du Val-de-Loire (Blois) entendent mettre en place une Licence professionnelle "gastronomie internationale".

A l'issue de cette formation, les étudiants devront appréhender la transversalité des valeurs de la haute gastronomie, de la production à la consommation, et pouvoir les décliner à l'international par une bonne pratique des langues étrangères, facilitant ainsi leur insertion professionnelle.

La licence professionnelle est pensée comme un supplément de formation permettant aux étudiants français de s'élever plus rapidement au sein de l'entreprise et d'occuper, dès la fin de la Licence, des postes – clés (chef exécutif, directeur de restauration avec la charge de dix points de restauration, etc.) qui, jusqu'à présent, leur étaient seulement accessibles après plusieurs années d'expérience dans le cadre de la promotion interne.

La licence professionnelle entend concurrencer directement les établissements prestigieux de Lausanne et de Gfion.

d) Les universités européennes d'été.

Organisées chaque année en partenariat avec la Direction des relations européennes et internationales et de la coopération du Ministère de l'Enseignement supérieur, les universités européennes d'été ont pour objectif d'encourager les étudiants et les jeunes chercheurs à poursuivre dans la voie de la recherche, en leur faisant côtoyer leurs aînés chercheurs et universitaires de réputation internationale. La volonté de l'IEHCA est d'encourager la mobilité des étudiants et des enseignants afin de constituer un véritable espace universitaire européen autour de l'histoire et des cultures alimentaires et de l'université de Tours.

Depuis la première session en 2003, de nouveaux liens scientifiques entre plusieurs pays se sont établis, un réseau d'échanges informel, néanmoins très vivant a vu le jour. Ce rassemblement des plus brillants jeunes chercheurs du monde sur le thème "histoire et cultures de l'alimentation" doit pouvoir continuer à s'enraciner à Tours au sein de l'université François-Rabelais.

L'existence des universités européennes d'été est cependant conditionnée par la reconduction du programme du Ministère de l'Enseignement supérieur "Attractivité

de l'enseignement supérieur et innovation pour la mobilité internationale des étudiants" et par la labellisation du projet présenté par l'IEHCA.

2.2 La diffusion de la culture scientifique

L'IEHCA a mis en place une politique de diffusion de la culture scientifique auprès du grand public, étant entendu que les questions alimentaires préoccupent et intéressent l'ensemble des citoyens. Ces actions de diffusion de la culture scientifique ont été regroupées en un temps fort appelé "Le Forum Alimentation et Culture". Celui-ci permet aux universitaires, aux intellectuels ainsi qu'aux maîtres des arts culinaires de réfléchir et de s'exprimer sur l'alimentation en tant que champ culturel et patrimonial. Il favorise également la diffusion de leurs discours auprès d'un large public. Le Forum s'adresse, plus généralement, à tous ceux qui sont convaincus que la cuisine et la table sont des espaces socioculturels fondamentaux pour toute civilisation.

Les différentes manifestations en place seront maintenues et amplifiées. Il s'agira toutefois de leur faire acquérir une plus grande visibilité et, donc de dissocier certains événements. Le Forum sera donc structuré autour de plusieurs temps forts :

- *Les Rencontres François Rabelais* rassembleront à la fin du mois de novembre, dans le cadre de tables rondes et d'ateliers, des chercheurs, des professionnels, des enseignants et chefs de travaux des lycées hôteliers, des journalistes, des apprentis, des cuisiniers...

Grâce à un partenariat très fort avec l'Education Nationale, les *Rencontres* sont devenues lieu de formation continue pour les professeurs de la filière hôtellerie restauration et accueillent chaque année environ 200 enseignants.

Les Rencontres accueillent également les élèves des Lycées hôteliers de Tours, Blois, Amboise dans le cadre d'ateliers spécifiques.

- *Un programme culturel de manifestations* scandera l'année : Les cafés gourmands, Détours de table, Les mots et la bouche, les interventions dans les établissements scolaires (dans le cadre notamment de la résidence de chefs) permettront des rencontres régulières avec le public

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS FINANCIERS

Pour permettre à L'IEHCA d'assurer les actions définies à l'article 2, l'université met à la disposition de l'IEHCA les locaux situés 16 rue Briçonnet à Tours. L'IEHCA supporte les charges liées à l'exploitation de ces locaux (chauffage, eau, électricité, etc ...).

L'université met à la disposition de l'IEHCA quatre postes de catégorie A : deux PRAG, une bibliothécaire, un cadre administratif. Le Ministère de l'Education nationale a contribué, en septembre 2002, au projet "IEHCA" en créant ces postes dans la dotation de l'université, pour attribution à l'Institut.

L'université s'engage, dans le cadre de son contrat d'établissement à apporter une aide financière annuelle de 70 000 € à l'IEHCA pour son fonctionnement.

L'université François-Rabelais versera la subvention de 70 000 € à la signature de la convention, puis à la date anniversaire de la signature pour les années suivantes.

L'IEHCA communiquera chaque année à l'université le bilan financier de l'emploi de la subvention.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans (2008-2011) avec effet au 1^{er} janvier 2008. Si elle n'est pas dénoncée par l'une ou l'autre partie dans les six mois précédant l'échéance, elle sera reconduite par tacite reconduction.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS GENERALES

5.1 - Avenant

Les dispositions de la convention pourront faire l'objet de modifications contractuelles par voie d'avenant.

5.2 – Litiges

Dans l'exécution de cet accord, la résolution des litiges par voie amiable sera privilégiée. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

Fait à Tours en trois exemplaires le 14 octobre 2008

Pour l'Institut Européen d'Histoire et des
Cultures de l'Alimentation



Le Président
Maurice SARTRE

Pour l'université François-Rabelais



Le Président
Loïc VAILLANT

Conseil d'administration du 18 novembre 2024

Information des membres du conseil sur l'occupation de la Villa Rabelais (site Béranger)

L'université de Tours et l'IEHCA occupent la Villa Rabelais (propriété de la ville de Tours située 116 boulevard Béranger à Tours), depuis 2016, dans le cadre d'une convention d'occupation signée avec la ville de Tours et l'association Tours cité internationale de la gastronomie. Cette association ayant été dissoute, une nouvelle convention d'occupation a été signée en 2021 entre la ville de Tours, l'IEHCA et l'université.

Depuis, l'occupation de la villa Rabelais a évolué :

- environ 232m² sont occupés par l'IEHCA
- environ 237 m² sont occupés par la ville de Tours
- environ 263 m² par l'université

(Cf. ci-après la matérialisation des occupations)

Par ailleurs, depuis 2016, la villa Rabelais est gérée par l'université qui assume l'intégralité des charges d'exploitation ainsi que la gestion technique bâtiment.

Compte tenu de ces évolutions et du fait de la restitution à la ville de Tours du bâtiment dit « Béranger » situé côté rue Victor Hugo sur le même site, il a été convenu entre la ville de Tours, l'IEHCA et l'université de revoir les modalités d'occupation de la villa Rabelais, selon deux principes :

- la reprise par la ville de Tours de la gestion technique du bâtiment (maintenance du bâtiment) ;
- la répartition à parts égales entre la ville de Tours, l'IEHCA et l'université des charges d'exploitation du bâtiment (fluides, contrats de maintenance, vérifications techniques réglementaires et nettoyage des locaux).

La nouvelle convention d'occupation tripartite prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025. La ville de Tours doit envoyer le projet de convention à l'IEHCA et à l'université courant novembre.

Il faut également noter que dans le cadre de la présente convention de partenariat entre l'IEHCA et l'université, soumise à approbation du conseil d'administration, l'université s'engage à prendre à son compte la part des charges d'exploitation des surfaces occupées par l'IEHCA.

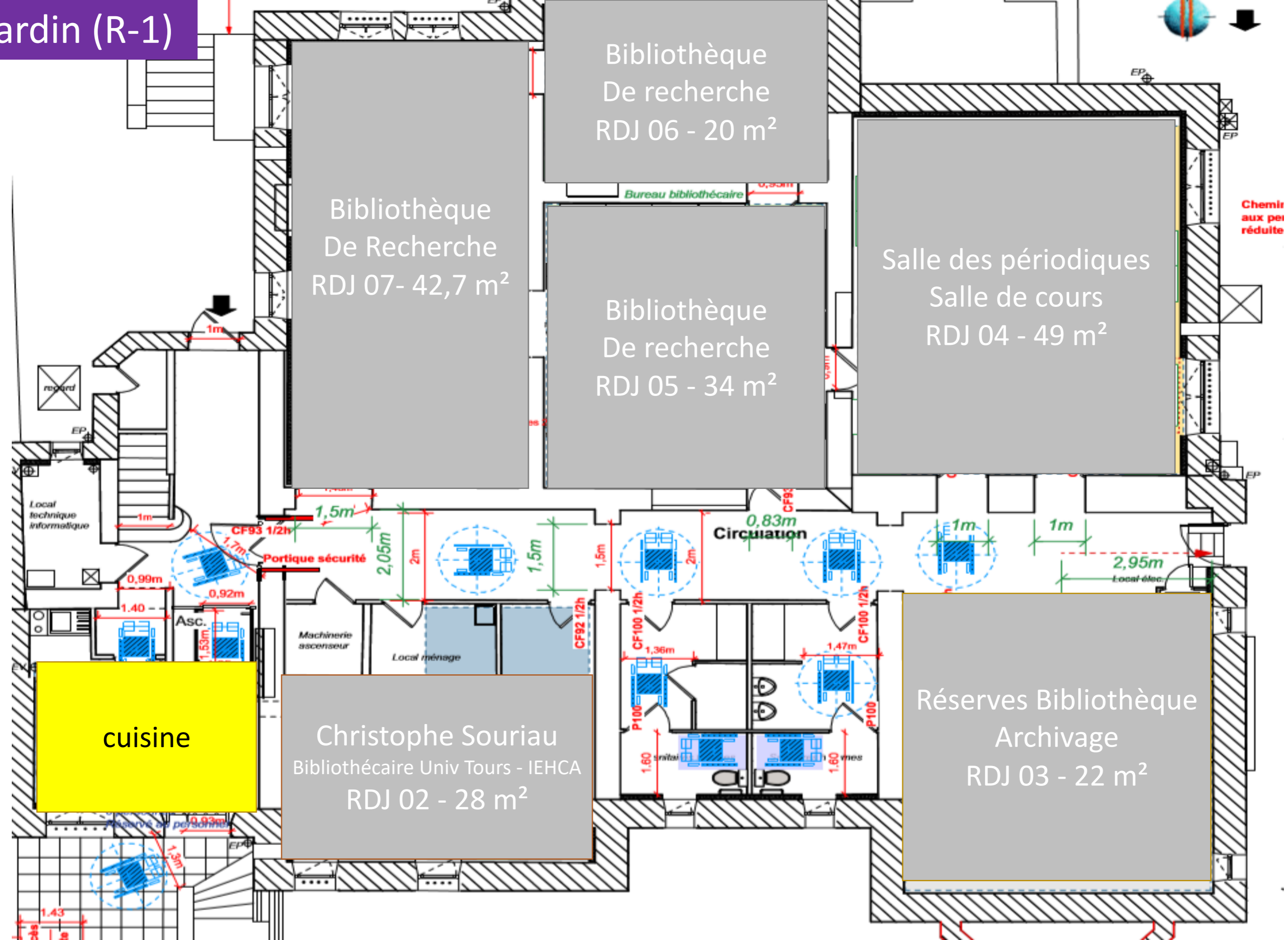
Coût d'exploitation prévisionnel de la villa Rabelais pour 2025 :

- fluides : 20 000€
- contrats de maintenance : 12 000€
- nettoyage des locaux : 30 000€ (économie conséquente par rapport au marché actuel en raison d'une révision à la baisse des prestations).

Soit un coût annuel d'environ 40 000€ pour l'université.

En 2024, le coût pour l'université est d'environ 90 000€ (ensemble des charges d'exploitation et ensemble du nettoyage des locaux).

Rez-de-jardin (R-1)



Rez-de-chaussée (RDC)

Les portes seront ouvertes par le personnel d'accueil après action d'une sonnette

